

**ARRETE DE POLICE**

La Bourgmestre,  
Vu la loi du 16/03/1968 relative à la police de la circulation routière ;  
Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 133 et 135§2 ;  
Vu la loi du 24/06/2013 relative aux sanctions administratives communales ;  
Vu l'arrêté royal du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;  
Vu l'arrêté ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;  
Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16/12/2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;  
Vu la circulaire ministérielle du 14/11/1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;  
Vu le Règlement Général de Police Administrative ;  
Vu le protocole d'accord du 31/08/2015 conclu entre la Ville et le Procureur du Roi relatif aux sanctions administratives communales en cas d'infractions à l'arrêt et au stationnement ;  
Considérant que dans l'intérêt de la tranquillité, de la sécurité et de l'ordre publics, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement à Walcourt, section de Tarcienne, rue Lumsonry, à hauteur du numéro 32 afin d'effectuer un raccordement à l'égout avec traversée de voirie par le service technique des Travaux du 25/09/2023 jusque fin des travaux ;  
Considérant que les mesures prévues ci-après concernent la voirie communale ;  
Vu l'urgence,

**ARRETE :**

**Art. 1 :**

Le service technique des Travaux est autorisé à réglementer le stationnement et la circulation à Tarcienne, rue Lumsonry, à hauteur du numéro 32 afin d'effectuer un raccordement à l'égout avec traversée de voirie du 25/09/2023 jusque fin des travaux.

Ces travaux nécessiteront la mise en place de signaux :

- B19-B21 pour une circulation alternée ;
- A33, feux tricolores, si nécessaire ;
- C43 « 30 » ;
- Un passage sera réservé pour les piétons de part et d'autre de la voirie ;
- Interdiction de stationner (E3) aux abords des travaux ;
- A31 et F47 de part et d'autre de la zone des travaux.

**Art. 2 :**

L'exécutant des travaux sera en outre tenu **de remettre les lieux dans leur état initial** (réfection de la voirie et des accotements conforme au Qualiroutes) et de se conformer au schéma de signalisation prévu à l'A.G.W. du 16/12/2020 portant sur la signalisation des chantiers et au CCT Qualiroutes.

**Art. 3 :**

La signalisation prévue sera placée par et sous la responsabilité du service technique des Travaux – 071/61.06.10, conformément aux dispositions de l'A.R. du 01/12/1975 et de l'A.G.W. du 16/12/2020.

**Art.4 :**

Les infractions aux dispositions de cet arrêté seront punies de sanctions administratives communales à moins que, pour le fait commis, la loi ou les règlements généraux n'aient prévu d'autres peines.

**Art. 5 :**

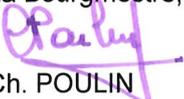
Le présent arrêté entrera en vigueur du 25/09/2023 jusque fin des travaux.

**Art. 6 :**

Le présent arrêté sera transmis immédiatement au Service du Mémorial Administratif à Namur, à M. le Procureur du Roi, aux zones de police FloWal et de secours DINAPHI ainsi qu'au service technique des Travaux.

Walcourt, le 20/09/2023

La Bourgmestre,

  
Ch. POULIN

